

Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) en Ontario
 (en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024)

Taille de la famille	Composition du ménage	Allocation pour les besoins essentiels	Allocation de logement	Allocation de communication (par dossier)
1	Adulte célibataire	343 \$	390 \$	78,41 \$
2	Couple	494 \$	642 \$	78,41 \$
	Personne monoparentale et un enfant	360 \$	642 \$	78,41 \$
3	Personne monoparentale et deux enfants	360 \$	697 \$	78,41 \$
	Couple et un enfant	494 \$	697 \$	78,41 \$
4	Personne monoparentale et trois enfants	360 \$	756 \$	78,41 \$
	Couple et deux enfants	494 \$	756 \$	78,41 \$
5	Personne monoparentale et quatre enfants	360 \$	815 \$	78,41 \$
	Couple et trois enfants	494 \$	815 \$	78,41 \$
6 et plus	Personne monoparentale et cinq enfants	360 \$	844 \$	78,41 \$
	Couple et quatre enfants	494 \$	844 \$	78,41 \$

Supplément au logement : un maximum de 200 \$/mois peut être émis lorsque les dépenses de logement dépassent l'allocation de logement de base.

Allocations spéciales		
Allocation	Fréquence	Taux
Nourriture de maternité	Mensuel	81,67 \$
Vêtements de maternité	Ponctuel	202,76 \$
Nouveau-né	Ponctuel	784,13 \$
Régime alimentaire	Mensuel	81,67 \$
Frais funéraires et d'enterrement	Au cas par cas, selon les taux provinciaux.	

Réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV)
Les réfugiés désignés par un bureau des visas se qualifient pour recevoir les prestations de soutien au revenu suivantes de la part d'IRCC pendant six mois :
<ul style="list-style-type: none"> • Allocation pour besoins essentiels • Allocation de logement et supplément au logement • Allocation de communication • Allocation de transport • Nourriture de maternité (le cas échéant) • Régime alimentaire spécial (le cas échéant)

Le soutien des autres six mois, y compris les coûts de démarrage et les frais spéciaux supplémentaires, selon les besoins, sont fournis par le groupe de parrainage.

Taux de transport

Hamilton	https://www.hamilton.ca/home-neighbourhood/hsr/fares
Kingston	https://www.cityofkingston.ca/residents/transit/fares
Kitchener	http://www.grt.ca/en/fares/FarePrices.asp?_mid_=29230
Leamington	https://www.leamington.ca/en/our-community/busservice.aspx
London	http://www.londontransit.ca/fares-and-passes/fares/
Mississauga	https://www.mississauga.ca/miway-transit/fares/fare-prices/
Ottawa	http://www.octranspo.com/tarifs
Peterborough	http://www.peterborough.ca/Living/City_Services/Transportation/Transit/Fares.htm
Sault Ste. Marie	http://saultstmarie.ca/City-Hall/City-Departments/Community-Development-Enterprise-Services/Community-Services/Transit/Bus-Fares-and-Passes.aspx
Thunder Bay	http://www.thunderbay.ca/Living/Getting_Around/Thunder_Bay_Transit/Tickets_and_Passes.htm
Toronto*	https://www.ttc.ca/Fares-and-passes
Windsor	https://www.citywindsor.ca/residents/transitwindsor/Fares/Pages/Fares.aspx

L'allocation de transport est fournie à chaque adulte, incluant les aînés, soit selon le tarif de transport collectif dans la communauté pour adultes et aînés, soit un minimum de 82,97 \$/mois, selon le plus élevé des deux montants.

Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) en Ontario
(en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024)

NB : Dans les communautés où il n'y a pas de transport collectif, une allocation de transport fixe de **82,97 \$/mois** sera émise.

* L'allocation de transport pour la région du Grand Toronto et de la ville de Hamilton, qui comprend les villes de Toronto et de Hamilton, ainsi que les régions de Halton, de Peel, d'York et de Durham, sera rajustée selon les frais mensuels les plus élevés dans la zone desservie de la région pour appuyer l'accès des clients à l'ensemble des systèmes de transport qui servent leur région.

En Ontario, tout client qui a **65 ans et plus** recevra les allocations de besoins essentiels et de logement au taux pour les personnes âgées. Consultez les tableaux ci-dessous pour connaître ces taux.

NB : Pour les allocations spéciales et les taux de transport, consultez les tableaux ci-dessus.

Allocation de besoins essentiels			
Personne âgée célibataire	Personne âgée célibataire ayant des personnes à charge	Couple (où l'un deux membres est âgé) avec ou sans personnes à charge	Couple (où les deux membres sont âgés) avec ou sans personnes à charge
706 \$	849 \$	1 018 \$	1 409 \$

Taille de la famille	Allocation de logement	Allocation de communications (par dossier)
1	522 \$	78,41 \$
2	821 \$	78,41 \$
3	889 \$	78,41 \$
4	964 \$	78,41 \$
5	1 041 \$	78,41 \$
6+	1 078 \$	78,41 \$

Supplément au logement : un maximum de 200 \$/mois peut être émis lorsque les dépenses de logement dépassent l'allocation de logement de base.